



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
28 avril 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement.
5. Mise au point et transfert de technologies.
6. Recherche et observation systématique.
7. Conséquences économiques et sociales des mesures de riposte.
8. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

* Le présent document a été soumis après la date prévue parce que les présidents des organes subsidiaires ont décidé que les ordres du jour provisoires de la trente-quatrième session des organes subsidiaires seraient établis et communiqués après les sessions des groupes de travail spéciaux, tenues du 3 au 8 avril 2011. Cela a permis aux Présidents de tenir compte des faits nouveaux et des consultations entre les Parties qui ont eu lieu lors de ces sessions.

9. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - b) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre.
10. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23);
 - b) Application du principe de matérialité au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre.
11. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
12. Coopération avec d'autres organisations internationales.
13. Effets des changements climatiques sur les ressources en eau et la gestion de ces ressources.
14. Programme de travail relatif à l'agriculture.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 6 juin 2011.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2011/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-quatrième session du SBSTA se tiendra du 6 au 16 juin 2011. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Vu que quatre organes se réunissent à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. En vue de tirer parti au maximum du temps disponible pour les réunions, les présidents peuvent, en concertation avec les Parties, proposer des mesures visant à gagner du temps.

5. À sa trente-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rappelé la recommandation qu'il avait formulée dans des conclusions antérieures, à savoir que toutes les séances devraient se terminer avant 18 heures, notamment afin de donner aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer leurs réunions quotidiennes, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures¹. En outre, le SBI a recommandé que le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires². La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBSTA sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment à optimiser le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen ne sera pas achevé à la présente session seront renvoyés au SBSTA pour examen à ses trente-cinquième ou trente-sixième sessions.

6. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session³, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

7. Pour un programme détaillé et à jour des travaux du SBSTA et pour plus d'informations sur les réunions parallèles prévues pendant la session, dont il est question ci-dessous aux paragraphes 30 et 34, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le journal qui sera publié quotidiennement à cette occasion.

8. *Mesure à prendre:* Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2011/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire
exécutive*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur⁴ actuellement appliqué, le SBSTA élit son vice-président et son rapporteur. À la séance plénière de clôture de la trente-troisième session du SBSTA, le Président a fait savoir que les consultations sur cette question n'avaient pas abouti. En dérogation aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur appliqué, le SBSTA a prié la

¹ FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

² FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

⁴ FCCC/CP/1996/2.

Conférence des Parties d'élire les membres du Bureau du SBSTA à la séance plénière de clôture de sa seizième session, le 10 décembre 2010. La Conférence des Parties a noté à sa séance plénière de clôture qu'aucun candidat n'avait encore été proposé pour le poste de rapporteur du SBSTA. Elle a décidé que, conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur appliqué, le titulaire actuel du poste, M. Purushottam Ghimire (Népal), resterait en fonctions et a demandé au SBSTA de procéder à l'élection de son rapporteur à sa trente-quatrième session⁵.

10. *Mesure à prendre*: Une fois que les consultations pertinentes auront été menées à bien, le SBSTA sera invité à élire son rapporteur.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité, s'il y a lieu, à élire un autre membre pour remplacer le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais qui n'est pas partie au Protocole.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

13. *Rappel*: À sa vingt-huitième session, conformément à la décision 2/CP.11, le SBSTA est convenu d'exécuter la deuxième phase du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, qui s'étend jusqu'à la trente-troisième session du SBSTA, en entreprenant les activités mentionnées dans le rapport sur la session en question⁶. À la même session, le SBSTA a prié le secrétariat de présenter un rapport, pour examen à chacune de ses sessions, sur les progrès accomplis dans l'exécution de ces activités, y compris les invitations à agir⁷. Le rapport le plus récent est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2011/INF.2.

14. À sa trente-troisième session, le SBSTA a commencé de dresser un bilan du programme de travail de Nairobi⁸. Il est convenu de poursuivre cette tâche et de l'achever pour sa trente-quatrième session⁹. Le SBSTA est convenu également de poursuivre entre-temps les activités entreprises au titre du programme de travail de Nairobi¹⁰.

15. À la même session, le SBSTA a prié les Parties et les organisations compétentes de faire parvenir au secrétariat avant le 28 mars 2011, en sus des contributions reçues pour sa trente-troisième session, des observations et informations complémentaires sur les progrès accomplis et les lacunes à combler, ainsi que des observations sur les nouvelles activités qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre pour atteindre l'objectif du programme de travail de Nairobi et obtenir les résultats escomptés, de façon à éclairer le bilan mentionné

⁵ FCCC/CP/2010/7, par. 39.

⁶ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 10 à 74.

⁷ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 18.

⁸ En application de l'alinéa e du paragraphe 6 de la décision 2/CP.11.

⁹ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 16.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 17.

ci-dessus au paragraphe 14¹¹. Ces contributions figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/MISC.3.

16. Également à sa trente-troisième session, le SBSTA est convenu d'examiner à sa trente-quatrième session, une fois le bilan achevé, les résultats des activités entreprises au cours de la deuxième phase du programme de travail de Nairobi, afin de communiquer des informations et son avis sur la question au SBI pour examen à sa trente-quatrième session¹².

17. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis en prévision de la session, en vue de faire le point sur l'efficacité du programme de travail de Nairobi, en tenant compte des débats en cours sur les points pertinents dans le cadre d'autres organes, et à mener à bien le bilan du programme de travail de Nairobi à sa trente-quatrième session. Le SBSTA sera aussi invité à fournir des renseignements et des avis pertinents au SBI, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 16.

<i>FCCC/SBSTA/2011/INF.2</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2011/MISC.3</i>	<i>Further views and information on the effectiveness of the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change in fulfilling its objective, expected outcome, scope of work and modalities. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

4. Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement

18. *Rappel*: À sa trente-deuxième session, le SBSTA a pris note du rapport oral présenté par son président sur les moyens de faciliter la coordination des activités se rapportant à la décision 2/CP.13. Il a demandé au Président de continuer d'étudier des moyens de faciliter cette coordination et de lui en rendre compte à sa trente-quatrième session¹³.

19. À la même session, le SBSTA a demandé¹⁴ au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires:

a) D'accroître le nombre d'experts formés à l'utilisation des orientations et directives du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) mentionnées à l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision 4/CP.15, en organisant et en facilitant des activités telles que les ateliers de formation de formateurs, de collaborer avec le GIEC pour promouvoir l'utilisation de la base de données relatives aux coefficients d'émission du GIEC¹⁵ et de rendre compte des progrès réalisés au SBSTA à sa trente-quatrième session;

b) De favoriser le partage d'informations, de données d'expérience et d'enseignements tirés de l'application des orientations et directives du GIEC sur le site

¹¹ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 18.

¹² FCCC/SBSTA/2010/13, par. 22.

¹³ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 36.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 40.

¹⁵ À consulter à l'adresse <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Web de la Convention par l'intermédiaire d'un forum de discussion interactif à mettre en place dans l'espace prévu à cet effet¹⁶.

20. Conformément à la décision 1/CP.16, le SBSTA entreprendra un programme de travail¹⁷ ayant pour objet:

a) De recenser les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie dans les pays en développement, en particulier celles qui se rapportent aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, de répertorier les questions méthodologiques connexes pour estimer les émissions et les absorptions résultant de ces activités, d'évaluer leur contribution potentielle à l'atténuation des changements climatiques et de rendre compte des résultats de ces travaux à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session;

b) D'élaborer les modalités d'application des alinéas *b* et *c* du paragraphe 71 et les directives relatives à l'alinéa *d* du même paragraphe de la décision susmentionnée, pour que la Conférence des Parties les examine à sa dix-septième session;

c) D'élaborer selon qu'il conviendra des modalités de mesure, de notification et de vérification des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits qui sont liées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations des stocks de carbone forestiers et de la superficie des forêts résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la même décision, conformément à toute directive relative à la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties arrêtée par la Conférence des Parties, en tenant compte de principes méthodologiques selon la décision 4/CP.15, pour que la Conférence des Parties les examine à sa dix-septième session.

21. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des rapports faits oralement par son président sur les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 18 et 19, notamment sur l'état d'avancement des travaux dont il est question au paragraphe 19. Il sera aussi invité à élaborer et à entreprendre son programme de travail sur les questions décrites ci-dessus au paragraphe 20.

5. Mise au point et transfert de technologies

22. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique, comprenant un comité exécutif de la technologie ainsi qu'un centre et un réseau des technologies climatiques¹⁸ qui rendraient compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁹. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé également qu'il serait mis un terme au mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT)²⁰ à la clôture de sa seizième session²¹ et que le Comité exécutif de la technologie poursuivrait la mise à exécution du

¹⁶ La plate-forme Web est accessible à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php.

¹⁷ Tel que décrit à l'appendice II de la décision 1/CP.16.

¹⁸ Décision 1/CP.16, par. 117.

¹⁹ Décision 1/CP.16, par. 126.

²⁰ Le Groupe d'experts a été créé par la décision 4/CP.7, puis reconstitué par la décision 3/CP.13.

²¹ Décision 1/CP.16, par. 124.

cadre pour le transfert de technologies²² adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13²³.

23. À sa seizième session, la Conférence des Parties a en outre pris note de la proposition de la Présidente²⁴ visant à demander au secrétariat de mener à bien les activités restantes inscrites au programme de travail du GETT pour la période 2010-2011²⁵.

24. À sa trente-troisième session, le SBSTA a noté que le secrétariat organiserait, au début de l'année 2011, un atelier sur les bonnes pratiques d'évaluation des besoins technologiques, comme prévu dans le programme de travail actualisé du GETT pour 2010-2011. Comme l'avaient demandé le SBSTA à sa trente-troisième session et la Conférence des Parties à sa seizième session (voir ci-dessus le paragraphe 23), l'atelier sur les évaluations des besoins technologiques aura lieu à Bonn (Allemagne) les 1^{er} et 2 juin 2011, à l'occasion de la trente-quatrième session des organes subsidiaires. Le secrétariat rendra compte oralement au SBSTA des résultats de cet atelier et un rapport écrit lui sera communiqué pour que le SBSTA l'examine à sa trente-cinquième session.

25. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner l'état d'avancement des travaux qu'il a accomplis pour promouvoir la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et du cadre pour le transfert de technologies adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13 et voudra peut-être déterminer les travaux complémentaires éventuels à consacrer à la mise au point et au transfert de technologies au vu de la création du mécanisme technologique par la décision 1/CP.16 et de la nécessité de renforcer la synergie et la cohérence des travaux relatifs à la technologie réalisés par les organes subsidiaires concernés.

6. Recherche et observation systématique

26. *Rappel:* À sa trente-deuxième session, le SBSTA a rappelé que le dialogue sur la recherche mené dans le contexte de la décision 9/CP.11 jouait un rôle appréciable en étayant les délibérations menées dans le cadre du processus découlant de la Convention et a estimé que ce dialogue devait être poursuivi à sa trente-quatrième session et au-delà. Il a encouragé les programmes et organismes de recherche à continuer de fournir, dans l'optique du dialogue sur la recherche, des informations sur l'évolution des activités de recherche décrites aux alinéas a à f du paragraphe 47 du document FCCC/SBSTA/2007/4, en tenant compte des vues exprimées par les Parties, des priorités découlant du processus de la Convention et des activités entreprises à l'appui des préparatifs du cinquième rapport d'évaluation du GIEC²⁶. Les programmes et organismes de recherche devraient en principe communiquer avant la session ces informations, qui seront rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/2011/MISC.4.

27. Également à sa trente-deuxième session, le SBSTA a noté qu'il fallait favoriser encore davantage les échanges entre les milieux scientifiques et les décideurs en développant le dialogue sur la recherche. À cet égard, il a demandé au secrétariat d'organiser un atelier, à l'occasion de sa trente-quatrième session, sous réserve de la disponibilité de ressources et suivant les indications de son président, pour permettre un

²² Cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention adopté par la décision 4/CP.7 et complété par la décision 3/CP.13.

²³ Décision 1/CP.16, par. 119.

²⁴ FCCC/CP/2010/7, par. 76.

²⁵ FCCC/SB/2010/INF.1, annexe I.

²⁶ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 47.

examen complémentaire approfondi des questions traitées dans le cadre du dialogue sur la recherche et d'établir un rapport sur cet atelier pour qu'il l'examine à sa trente-quatrième session²⁷.

28. À la même session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues sur les questions liées au dialogue sur la recherche, notamment sur les moyens qui permettraient d'en améliorer l'efficacité et sur l'atelier à organiser à l'occasion de la trente-quatrième session du SBSTA²⁸. Ces vues figurent dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.12. À sa trente-troisième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, avant le 31 janvier 2011, des observations supplémentaires sur ces questions²⁹, qui figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/MISC.1.

29. Par ailleurs, à sa trente-deuxième session, la SBSTA a demandé au secrétariat de fournir aux Parties, avant sa trente-quatrième session, des informations sur les thèmes à présenter à la réunion qui se tiendrait dans le cadre du dialogue sur la recherche et lors de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 27³⁰. Ces informations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/INF.1.

30. Comme suite aux conclusions du SBSTA concernant la poursuite du dialogue sur la recherche, dont il est question ci-dessus au paragraphe 26, le secrétariat organisera une réunion dans le cadre de ce dialogue à la trente-quatrième session du SBSTA³¹ avec la participation de représentants des Parties, des programmes et organismes de recherche concernés et du GIEC, compte tenu des observations des Parties mentionnées ci-dessus au paragraphe 28.

31. Comme suite à la demande du SBSTA mentionnée ci-dessus au paragraphe 27, le secrétariat prévoit, sous la direction du Président du SBSTA, d'organiser un atelier à l'occasion de la trente-quatrième session du SBSTA³², compte tenu des vues exprimées par les Parties (voir ci-dessus le paragraphe 28) et des thèmes figurant dans le document FCCC/SBSTA/2011/INF.1. Le rapport de l'atelier sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/2011/INF.6.

32. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner le rapport de l'atelier mentionné ci-dessus au paragraphe 31 ainsi que les informations communiquées par les Parties, les programmes et organismes de recherche concernés et le GIEC à la réunion tenue dans le cadre du dialogue sur la recherche, dont il est question ci-dessus au paragraphe 30. Le SBSTA voudra peut-être déterminer les nouvelles mesures à prendre comme suite aux informations communiquées, notamment dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la décision 1/CP.16.

<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.12 et FCCC/SBSTA/2011/MISC.1</i>	<i>Views on issues related to the research dialogue, including possible ways to enhance its effectiveness and the workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Submissions from Parties</i>
--	--

²⁷ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 48 et 49 a).

²⁸ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 50.

²⁹ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 59.

³⁰ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 50.

³¹ Cette réunion doit en principe se tenir le 8 juin 2011. Prière de consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session pour un calendrier à jour des travaux et plus d'informations sur les réunions prescrites qui auront lieu au cours de la session.

³² L'atelier doit en principe se dérouler avant la trente-quatrième session du SBSTA. Pour des renseignements à jour, prière de consulter le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/3461.php>.

<i>FCCC/SBSTA/2011/MISC.4</i>	<i>Update on developments in research activities relevant to the needs of the Convention. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations</i>
<i>FCCC/SBSTA/2011/INF.1</i>	<i>Summary of proposed themes for the research dialogue meeting and the related workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2011/INF.6</i>	<i>Report on the workshop on the research dialogue. Note by the secretariat</i>

7. Conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

33. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que les Parties devraient coopérer pleinement pour mieux faire comprendre les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, en tenant compte de la nécessité d'avoir des informations venant des pays touchés, ainsi que des preuves des incidences véritables et des effets aussi bien positifs que négatifs, et a décidé en outre d'étudier comment les mécanismes existants, comme celui des communications nationales, y compris l'envoi éventuel d'informations complémentaires examinées par le SBI, pourraient être améliorés et mis à profit³³.

34. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et, à cette fin, a prié les Présidents du SBSTA et du SBI d'organiser un forum aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de ces organes pour établir, dans le cadre des organes subsidiaires, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte³⁴.

35. Également dans cette décision³⁵, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 28 mars 2011, leurs observations sur les questions mentionnées au paragraphe 34 ci-dessus, afin que le SBSTA et le SBI les examinent à leur trente-quatrième session. Ces observations figurent dans le document FCCC/SB/2011/MISC.2.

36. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à:

a) Examiner les observations des Parties et des organisations intergouvernementales compétentes figurant dans le document FCCC/SB/2011/MISC.2;

b) Engager un débat sur les questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 33 et 34 en vue d'élaborer les éléments d'un projet de décision sur un programme de travail correspondant et les modalités d'exécution de celui-ci, compte tenu des échanges qui auront lieu lors du forum organisé par les présidents des organes subsidiaires à leurs trente-quatrième et trente-cinquième sessions.

³³ Décision 1/CP.16, par. 92.

³⁴ Décision 1/CP.16, par. 93.

³⁵ Décision 1/CP.16, par. 94.

FCCC/SB/2011/MISC.2

Views on the modalities for the operationalization of the work programme and on a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant intergovernmental organizations

8. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

37. *Rappel:* À sa trente-troisième session, le SBSTA a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI intitulé «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto» dans le cadre d'un groupe de contact commun. À cette session, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'organiser avant leur trente-cinquième session, en fonction des ressources disponibles, un atelier commun consacré à l'examen des questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Ils ont invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, avant le 21 février 2011, d'autres informations et observations sur les questions qui pourraient être examinées à l'occasion de cet atelier commun³⁶. Ces informations et observations figurent dans le document FCCC/SB/2011/MISC.1.

38. Le SBSTA et le SBI ont aussi demandé au secrétariat d'établir à partir de celles-ci un rapport de synthèse pour examen à leur trente-quatrième session³⁷. Ce rapport de synthèse est publié sous la cote FCCC/SB/2011/1.

39. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun qu'ils constitueront à leur trente-quatrième session³⁸.

40. *Mesure à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les documents mentionnés ci-dessus aux paragraphes 37 et 38 en vue de convenir des questions à aborder lors de l'atelier commun mentionné ci-dessus au paragraphe 37, compte tenu des discussions en cours sur les points pertinents au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

FCCC/SB/2011/MISC.1

Information and views on issues that could be addressed at the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SB/2011/1

Synthèse des informations et des observations sur les éléments susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'atelier commun sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

³⁶ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 104 à 106.

³⁷ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 107.

³⁸ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 108.

9. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

41. *Rappel*: À sa trente-troisième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux³⁹. Ces rapports figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/MISC.5.

42. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI et déterminer les mesures ultérieures à prendre sur cette question, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2011/MISC.5 *Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations*

b) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

43. *Rappel*: À sa trentième session⁴⁰, le SBSTA est convenu que, pour que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) puissent appliquer les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC) à compter de 2015, il faudrait réviser les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I).

44. À la même session, le SBSTA est convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I⁴¹, afin de traiter les questions se rapportant à ces Directives et les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC. À sa trente-deuxième session, le SBSTA est convenu du processus et du calendrier à prévoir pour ce programme de travail⁴².

45. À sa trente-troisième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve que des ressources soient disponibles, un troisième et un quatrième ateliers dans le cadre du programme de travail aux premier et second semestres de 2011, respectivement⁴³. Le troisième atelier, qui a eu lieu à Bonn les 24 et 25 mars 2011, portait sur le projet annoté de directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, qui figure dans le document FCCC/SBSTA/2011/INF.4. Le rapport de cet atelier est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2011/INF.5.

³⁹ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 64.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 99.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

⁴² FCCC/SBSTA/2010/6, par. 66 et annexe II.

⁴³ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 76 et 77.

46. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à:

- a) Prendre en considération les documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 45;
- b) Donner de nouvelles instructions au secrétariat concernant l'élaboration des directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I;
- c) Examiner l'état d'avancement du programme de travail et convenir des mesures ultérieures à prendre, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2011/INF.4

Draft annotated revised UNFCCC Annex I reporting guidelines. Note by the secretariat

FCCC/SBSTA/2011/INF.5

Report on the workshop on issues relating to the revision of the UNFCCC Annex I reporting guidelines. Note by the secretariat

c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

47. *Rappel*: Comme le SBSTA l'avait demandé à sa vingt et unième session⁴⁴, le secrétariat a fait en sorte que l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre (GES) soit disponible sur le site Web de la Convention⁴⁵ en novembre 2007. L'interface a fait entre-temps l'objet d'améliorations supplémentaires, conformément aux mandats reçus des Parties aux vingt-septième⁴⁶ et trentième⁴⁷ sessions du SBSTA. Cependant, faute de ressources, il n'est pas encore possible de calculer des indicateurs définis par les utilisateurs ni d'intégrer des informations extraites de la base de données de compilation et de comptabilisation. Des travaux sur ces applications ont été lancés en 2011, grâce aux ressources supplémentaires reçues.

48. À sa trente-troisième session, après avoir pris note de l'état d'avancement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES, le SBSTA est convenu de poursuivre le débat de fond sur cette question à sa trente-quatrième session en vue de déterminer les prochaines étapes à prévoir⁴⁸.

49. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à étudier l'état d'avancement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES et son amélioration possible, sur la base de la version de l'interface qui existe actuellement sur le site Web de la Convention, à évaluer les progrès réalisés et à se prononcer sur de nouvelles mesures éventuelles.

10. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)

50. *Rappel*: À sa trente-deuxième session, le SBSTA a pris note de ses conclusions antérieures sur ce point de l'ordre du jour ainsi que des vues exprimées par les Parties au cours de la session. Il a reconnu qu'il fallait que les Parties aient une meilleure

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2004/13, par. 58.

⁴⁵ http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2007/16, par. 71 à 75.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 85 et 86.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 80.

compréhension de cette question. C'est pourquoi il a demandé au secrétariat d'établir un document technique, pour examen à sa trente-quatrième session, en vue de faire mieux comprendre la question et de fournir une analyse des faits nouveaux survenus dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux⁴⁹. Ce document technique est publié sous la cote FCCC/TP/2011/2.

51. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur les informations contenues dans le document technique mentionné ci-dessus au paragraphe 50, en vue de déterminer les nouvelles mesures à prendre s'il y a lieu.

FCCC/TP/2011/2

Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Technical paper

b) Application du principe de matérialité au titre du mécanisme pour un développement propre

52. *Rappel*: Dans sa décision 3/CMP.6, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au SBSTA d'examiner la question de l'application du principe de matérialité en vue de lui recommander un projet de décision sur cette question pour adoption à sa septième session.

53. Dans la même décision, la CMP a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, pour le 28 mars 2011, des observations sur la question. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/MISC.2. En outre, elle a demandé au secrétariat d'établir un document technique pour examen par le SBSTA, document qui est publié sous la cote FCCC/TP/2011/4.

54. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à engager l'examen de cette question en se fondant sur les documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 53, en vue de transmettre un projet de décision pour adoption par la CMP à sa septième session.

FCCC/SBSTA/2011/MISC.2

Views on the issue of materiality under the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/TP/2011/4

Materiality standard under the clean development mechanism. Technical paper

c) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

55. *Rappel*: Le SBSTA a entamé l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trentième session, mais n'a pu l'achever jusqu'ici. À sa trente-troisième session, il est convenu de poursuivre le débat de fond sur cette question à sa trente-quatrième session, en vue de déterminer les prochaines étapes à prévoir⁵⁰.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 80 et 81.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 97.

56. Les Parties pourront noter que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto examine le même point dans le cadre des questions méthodologiques.

57. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de convenir éventuellement de nouvelles mesures.

11. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

58. *Rappel*: À sa vingt-huitième session, le SBSTA a décidé d'examiner cette question à sa trente-deuxième session, en tenant compte des meilleures informations scientifiques disponibles sur l'atténuation, y compris des informations émanant en particulier du GIEC⁵¹.

59. Le SBSTA a examiné cette question à sa trente-deuxième session et a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse⁵² sur les travaux déjà menés au titre de ce point de l'ordre du jour pour qu'il l'examine à sa trente-troisième session⁵³. Lors de cette session, après avoir pris note du rapport, le SBSTA est convenu de poursuivre le débat de fond sur la question à sa session suivante, en vue de déterminer les prochaines étapes à prévoir⁵⁴.

60. À sa vingt-huitième session, le GIEC a approuvé l'élaboration d'un rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelables et l'atténuation des changements climatiques par son Groupe de travail III. Le GIEC doit en principe examiner et accepter ce rapport à sa trente-troisième session, prévue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 10 au 13 mai 2011.

61. Le GIEC en présentera les principales conclusions au SBSTA et des dispositions seront prises pour organiser en marge de la trente-quatrième session une réunion commune du SBSTA et du GIEC consacrée à ce rapport.

62. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être poursuivre son examen des travaux éventuels à entreprendre, dans le cadre de ses activités, concernant les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques, compte tenu des liens avec les débats en cours sur l'atténuation et les aspects connexes dans le cadre d'autres organes subsidiaires. Le SBSTA sera invité à prendre en considération, entre autres, les informations contenues dans le rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelables et l'atténuation des changements climatiques et à déterminer les dispositions à prendre en conséquence, s'il y a lieu.

12. Coopération avec d'autres organisations internationales

63. *Rappel*: Au titre de ce point de l'ordre du jour, le SBSTA sera tenu au courant, par un document d'information établi par le secrétariat, des activités de coopération et des efforts entrepris par des entités des Nations Unies et des organisations intergouvernementales pour faire face aux changements climatiques et contribuer aux travaux découlant de la Convention. Par ailleurs, le secrétariat rendra compte des activités du Groupe mixte de liaison entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre. Ces informations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2011/INF.3.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 140.

⁵² FCCC/SBSTA/2010/11.

⁵³ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 103.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 100.

64. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre connaissance des informations communiquées. Il pourrait également souhaiter déterminer les mesures complémentaires à prendre, le cas échéant.

FCCC/SBSTA/2011/INF.3

Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations to contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat

13. Effets des changements climatiques sur les ressources en eau et la gestion de ces ressources

65. *Rappel*: Dans des communications datées des 15 et 20 avril 2011, l'Équateur a demandé au secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session du SBSTA.

66. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question et à déterminer les mesures éventuelles à prévoir, notamment les dispositions voulues à prendre pour l'examiner.

14. Programme de travail relatif à l'agriculture

67. *Rappel*: Dans leur communication datée du 18 avril 2011, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont demandé au secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session du SBSTA. De l'avis de la Nouvelle-Zélande et du Canada, l'examen de la question devrait être centré sur la mise au point d'un programme de travail visant à traiter les aspects scientifiques et technologiques de l'adaptation et de l'atténuation, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le secteur agricole.

68. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question de façon à élaborer un programme de travail relatif à l'agriculture, en vue de l'adoption d'une décision sur ce sujet par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

15. Questions diverses

69. Les autres questions qui pourront être soulevées au cours de la session seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

16. Rapport de la session

70. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par le SBSTA à l'issue de sa session.

71. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera saisi à sa trente-quatrième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2011/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBSTA/2011/INF.1	Summary of proposed themes for the research dialogue meeting and the related workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2011/INF.2	Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2011/INF.3	Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations to contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2011/INF.4	Draft annotated revised UNFCCC Annex I reporting guidelines. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2011/INF.5	Report on the workshop on issues relating to the revision of the UNFCCC Annex I reporting guidelines. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2011/INF.6	Report on the workshop on the research dialogue. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/MISC.12 et FCCC/SBSTA/2011/MISC.1	Views on issues related to the research dialogue, including possible ways to enhance its effectiveness and the workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2011/MISC.2	Views on the issue of materiality under the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBSTA/2011/MISC.3	Further views and information on the effectiveness of the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change in fulfilling its objective, expected outcome, scope of work and modalities. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBSTA/2011/MISC.4	Update on developments in research activities relevant to the needs of the Convention. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations

FCCC/SBSTA/2011/MISC.5	Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations
FCCC/SB/2011/1	Synthèse des informations et des observations sur les éléments susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'atelier commun sur les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/TP/2011/4	Materiality standard under the clean development mechanism. Technical paper
FCCC/SB/2011/MISC.1	Information and views on issues that could be addressed at the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SB/2011/MISC.2	Views on the modalities for the operationalization of the work programme and on a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant intergovernmental organizations
FCCC/TP/2011/2	Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Technical paper

Autres documents disponibles

FCCC/SBSTA/2010/13	Rapport de la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Cancún du 30 novembre au 4 décembre 2010
FCCC/SBSTA/2010/11	Rapport de synthèse sur les travaux déjà effectués au titre du point de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique relatif aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/6	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010
FCCC/SBSTA/2009/3	Rapport de la trentième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 1 ^{er} au 10 juin 2009
FCCC/SBSTA/2008/6	Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008

FCCC/SBSTA/2007/16	Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007
FCCC/SBSTA/2007/4	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007
FCCC/SB/2010/INF.1 et Corr.1	Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/CP/2010/7 et Add.1 et 2 et Corr.1	Rapport de la seizième session de la Conférence des Parties, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
FCCC/KP/CMP/2010/12 et Add.1 et 2	Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa sixième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
